

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Arrêt n° 1187/23 Ch.c.C.
du 5 décembre 2023
(Not.: 10380/19/CD)**

La chambre du conseil de la Cour d'appel du Grand-Duché de Luxembourg a rendu le cinq décembre deux mille vingt-trois l'**arrêt** qui suit:

Vu l'ordonnance n° 1451/23 rendue le 4 octobre 2023 par la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ;

Vu l'appel relevé de cette ordonnance le 6 octobre 2023 par déclaration reçue au greffe des établissements pénitentiaires de Luxembourg par

PERSONNE1.), né le DATE1.) à ADRESSE1.) (France), demeurant à L-ADRESSE2.),

actuellement détenu au Centre Pénitentiaire d'Uerschterhaff.

Vu l'information du 16 novembre 2023 donnée par courrier à l'inculpé pour la séance du mardi, 21 novembre 2023;

Entendus en cette séance:

L'inculpé en ses moyens d'appel ;

Madame l'avocat général Nathalie HILGERT, assumant les fonctions de Ministère public, en ses conclusions ;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

LA CHAMBRE DU CONSEIL DE LA COUR D'APPEL :

Par déclaration du 6 octobre 2023 au greffe des établissements pénitentiaires de Luxembourg, PERSONNE1.) a régulièrement relevé appel de l'ordonnance n° 1451/23 rendue le 4 octobre 2023 par la chambre du conseil du susdit tribunal.

L'ordonnance entreprise est jointe au présent arrêt.

Le recours n'est pas fondé.

En statuant comme elle l'a fait, la juridiction d'instruction de première instance a correctement apprécié les éléments de la cause et appuyé sa décision par des motifs que la chambre du conseil de la Cour d'appel adopte.

PAR CES MOTIFS

déclare l'appel recevable,

le dit non fondé,

confirme l'ordonnance entreprise,

réserve les frais de l'instance d'appel.

Ainsi fait et jugé par la chambre du conseil de la Cour d'appel du Grand-Duché de Luxembourg à Luxembourg, Cité Judiciaire, Plateau du St. Esprit, où étaient présents:

Nathalie JUNG, président de chambre,
Paul VOUEL, premier conseiller,
Tessie LINSTER, conseiller,

qui ont signé le présent arrêt avec le greffier Andy GUDEN.

